



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE**

Arrêté temporaire n° AU2025-06-23-04

**Portant réglementation de la circulation et du
stationnement**

**Intersection n° 01 rue de la gare/rue des
frères Payraudeau (LA CHAIZE LE VICOMTE
/85310)**

Monsieur Yannick DAVID, Maire de la commune de La-Chaize-Le-Vicomte,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R.417-10,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par M MOREAU (LE LOREC GARANDEAU), au n° 01 rue de la gare (LA CHAIZE LE VICOMTE)

Considérant l'accord verbal de prorogation communiqué par le Maire au conseiller municipal délégué à la sécurité,

Considérant, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 24/06/2025 au 10/07/2025, au n° 01 rue de la gare - intersection rue des frères Payraudeau (LA CHAIZE LE VICOMTE), les dispositions suivantes s'appliquent :

- La circulation des véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 7,5 tonnes est interdit ;
- La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h ;
- Le stationnement des tous véhicules est interdit sur un emplacement limité à 20 mns face au n° 43 rue des frères Payraudeau afin de permettre le stationnement d'un véhicule benne de chantier ;
- Au vu du danger représenté, pour les véhicules de 7,5 t et plus, une déviation est mise en place dans le sens suivant : RD31 - rue de la gare - rue du pont bardon - rue du Chatelier - allée du parc des sports - rue du moulin rouge.

Article N°2

Le non respect des obligations édictées à l'articles n° 01 constituera des infractions pouvant être relevées par les autorités compétentes selon la réglementation en vigueur.

Articles N°3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

LE LOREC GARANDEAU
30 rue Pierre Gilles de Genne
85000 LA ROCHE SUR YON

Article N°4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°5

Monsieur le Maire de la commune de La-Chaize-le-Vicomte, le Responsable des Services Techniques, le service de police municipale et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°6

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE, le 23/06/2025

Monsieur Le Maire _ Yannick DAVID, Maire de la commune de La-Chaize-le-Vicomte

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 27/01/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

